

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, TENUE EN MODE HYBRIDE LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Sont présent(e)s : Loan Luu, T.M. Présidente du conseil d'administration
Caroline Scherer Directrice générale et secrétaire
Bruno Houde, T.M. Vice-président et membre du Comité d'audit

Invité(e)s : Léo Bonenfant, CPA, auditeur et CA de la Firme Malette Inc.
Véronique Tellier, auditrice et CA, de la Firme Malette Inc.

Président d'assemblée : Jean-François Thuot, consultant en stratégie auprès d'associations et d'ordres professionnels et formateur en gouvernance.

1.0 CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente du conseil d'administration souhaite la bienvenue et remercie tous les membres qui participent à l'assemblée générale annuelle de l'OPTMQ en mode hybride.

Constat du quorum et ouverture de l'assemblée à 12 h 15. La présidente mentionne que pour une deuxième année, l'OPTMQ a confié le déroulement de l'AGA hybride à un président d'assemblée et présente Monsieur Jean-François Thuot, consultant en stratégie auprès d'associations et d'ordres professionnels et formateur en gouvernance. Il a également été directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) de 2007 à 2017.

Monsieur Thuot souhaite également la bienvenue et prévient qu'à titre de président d'assemblée, il peut se référer aux éléments prescrits par le *Code des professions du Québec*, au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et les élections à son Conseil d'administration* et de façon supplétive, advenant un problème particulier à résoudre, sur le *Guide de procédure des assemblées délibérantes* de l'Université de Montréal.

À la demande du président d'assemblée, les personnes présentes acceptent la présence des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ainsi que des employés de l'Ordre. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

1.1 PRÉSENTATION DES RÈGLES DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Lorsque le point à l'ordre du jour nécessite un vote, la proposition sera affichée à l'écran et il sera demandé aux membres en présentiel, tout comme aux membres en ligne, qu'un membre soutienne la proposition et qu'un autre membre seconde la proposition.

Au niveau des membres en présentiel, le président d'assemblée a choisi de comptabiliser le vote par main levée. Pour les membres en ligne, ils pourront procéder en écrivant dans la messagerie « je propose » et qu'un autre membre seconde la proposition en écrivant « je seconde ». Par la suite, le vote sera demandé et il sera alors possible de voter à même la plateforme électronique. Le vote se fait à la majorité + 1.

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

« Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ».

Proposé par : Josée Godin, T.M. Appuyé par : Gabrielle Guimond, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2022

Le président d'assemblée présume que les membres ont fait la lecture du procès-verbal de l'AGA tenue le 5 novembre 2022.

« Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 5 novembre 2022 ».

Proposé par: Steve Sirois, T.M. Appuyé par : Anne-Marie Martel, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 5 novembre 2022.

4.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente, madame Loan Luu, T.M., fait rapport des activités opérationnelles et des réalisations de l'Ordre pour l'année 2022-2023.

Accentuer la protection du public dans l'ensemble de ses gestes et décisions :

- LOPTMQ a déposé, le 25 mai 2023, le Mémoire intitulé « Demande de modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec » à l'Office des professions du Québec. La modernisation des activités réservées est nécessaire pour permettre à l'Ordre de réaliser pleinement sa mission de protection du public.
- L'Ordre a émis deux autres positions officielles, une sur la traçabilité des processus analytiques, où il affirmait que l'identité de toute personne doit être retraçable en tout temps. La deuxième position concerne la validité des résultats transcrits où l'Ordre considère que la validité de la transcription des résultats, l'évaluation de la validation biologique, la gestion des résultats critiques et l'émission des rapports d'analyse doivent être effectuées par un technologiste médical.
- Interventions auprès du MSSS, de l'Office des professions du Québec, du Collège des médecins du Québec et les directeurs OPTILAB sur l'embauche de personnel non diplômé du DEC-TAB, les techniciens B et la pénurie de main-d'œuvre.
- Interventions auprès de la Direction de l'attraction de la main-d'œuvre (DAMO), du MSSS, pour inclure le DEC TAB dans le programme « Opération main-d'œuvre des métiers en santé. Le MSSS a enfin accepté d'offrir une bourse d'études dans notre domaine des laboratoires de biologie médicale.
- L'Ordre a émis une position officielle qu'elle a communiquée au MSSS et aux directeurs et directrices clinico-administratifs, selon laquelle il exprimait que l'ensemble des activités réalisées en laboratoire de banque de sang doit être effectué par des technologistes médicaux.

Exercer un leadership mobilisateur auprès des divers intervenants du milieu de la santé de manière à favoriser la collaboration autour d'enjeux d'intérêt public et collectif :

- Collaboration avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) à la rédaction d'un projet de règlement pour autoriser les technologistes médicaux à faire de la macroscopie.
- Analyse des données recueillies auprès des établissements de santé sur les personnes qui sont autorisées actuellement à faire de la macroscopie selon une clause grand-père.
- Collaboration en amont avec le MSSS sur le Projet d'élargissement des pratiques professionnelles pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé, annoncé le 20 mars 2022 par le ministre Christian Dubé. Ce Plan marque un tournant important dans l'organisation des services de santé au Québec.
- Participation à un groupe de travail pour discuter de l'élargissement des activités réservées pour certains professionnels, mais également de la contribution des non-professionnels (qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel) en optimisant les activités non réservées au Code des professions. De ces rencontres est née la création d'un titre de phlébotomiste pour pallier la pénurie de main-d'œuvre dans les centres de prélèvement. L'Ordre, étant directement visé par la création de ce titre d'emploi, siège au comité de travail chargé de ce dossier.

Optimiser l'agilité de l'organisation :

- Le 27 janvier 2023, déménagement du siège social de l'Ordre au 1050, côte du Beaver Hall, à Montréal, en colocation avec l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, afin de diminuer ses espaces locatifs, mutualiser ses frais fixes et ouvrir la possibilité à la mise en commun des ressources humaines et au partage des connaissances professionnelles.
- Création d'un Passeport de formation continue pour répondre à une demande exprimée par les membres lors d'un sondage visant à moderniser notre offre de formation, dans le but à rendre les formations continues de l'Ordre plus accessibles et qualifiantes.
- L'Ordre, à maintes reprises, a fait la demande au gouvernement, que ça soit par lettre officielle, lors de réunion, lors de rencontre informelle, de mettre sur pied une campagne publicitaire afin de valoriser la profession de TM et aucune réponse positive n'a été reçue jusqu'à présent.
- Collaboration avec un groupe de travail afin de développer des solutions novatrices et attrayantes pour encourager et mettre de l'avant la noble profession de technologiste médical.

5.0 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Le président d'assemblée invite les auditeurs indépendants à se joindre à l'AGA.

Monsieur Léo Bonenfant, CPA auditeur et CA ainsi que madame Véronique Tellier, auditrice et CA, de la firme Mallette Inc., présentent aux membres de l'assemblée, à titre informatif, les faits saillants des états financiers audités de l'exercice clos le 31 mars 2023, lesquels ont déjà été analysés et adoptés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2023.

Le président d'assemblée indique qu'il n'y a aucune question des membres. M. Bonenfant et Mme Tellier sont remerciés et quittent l'AGA.

6.0 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil d'administration sont satisfaits des services rendus par les auditeurs de la firme Mallette Inc. et recommandent à l'assemblée de renouveler le mandat de l'auditeur externe.

«Il est proposé de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2023-2024 ».

Proposé par: Alexandra Desrosiers, T.M. Appuyé par : Sylvain Picard, F.T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2023-2024.

7.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

Le président d'assemblée invite la présidente de l'Ordre à présenter aux membres de l'AGA les membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour 2023-2024.

Loan Luu, T.M., présidente
Maxime Daoust, T.M., trésorier
Suzanne Deschênes Dion, F.T.M.
Katia Kadri, T.M
Nancy Girard, T.M.

Bruno Houde, T.M., vice-président
Nathalie Laflamme, T.M.
Isabelle Fortin, T.M.
Doris Masson, T.M.
Valérie Fafard, T.M.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public

Gervais Morissette, MAP
Philippe Lévesque-Groleau, CRHA

John Poliquin
Brigitte Carrière, B.A.A., M.B.A., CRHA

8.0 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE – CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE 2024-2025

Le président d'assemblée invite la directrice générale et secrétaire de l'Ordre à présenter les résultats de la consultation des membres.

Les documents pertinents concernant la cotisation annuelle, les prévisions budgétaires et la rémunération des administrateurs élus ont été déposés sur le site Internet de l'OPTMQ le 3 octobre 2023 et les membres avaient jusqu'au 31 octobre 2023 inclusivement pour faire part de leurs commentaires. Un rappel aux membres a été fait par courriel les 18 et 24 octobre 2023.

Durant la période de consultation, l'Ordre a reçu 97 commentaires. De ceux-ci :

Leurs préoccupations se divisent en 12 catégories :

1. L'inflation et les difficultés financières que celle-ci a pu entraîner pour les foyers québécois
2. Conditions salariales et de travail des TM
3. Dualité des titres d'emploi dans les laboratoires
4. Peu d'activités réservées aux technologistes médicaux
5. Personnel dans les laboratoires qui n'ont pas de formation en technologie d'analyses biomédicales
6. Une adhésion obligatoire à l'Ordre
7. Diminution du nombre de membres ne devrait pas influencer la hausse de la cotisation
8. Peu de services offerts aux membres/ méconnaissance des activités d'opérations de l'Ordre
9. Promotion de la profession
10. OPTILAB
11. Formation continue : améliorer l'offre de formation gratuite et la diversité des formations
12. Membres qui ne se sentent pas écoutés

9.0 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

Le président d'assemblée invite le vice-président et membre du Comité d'audit, M. Bruno Houde, T.M. à présenter la situation financière de l'Ordre.

Le Comité d'audit est un comité du Conseil d'administration responsable de veiller à identifier les risques financiers et non financiers de l'Ordre, de les analyser et de proposer des actions de mitigation relatives aux risques, de même que de formuler ses recommandations au Conseil d'administration.

Lors de la réunion du Comité d'audit tenue le 27 septembre 2023, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre a présenté les hypothèses budgétaires, en tenant compte de plusieurs facteurs. L'état de la réserve de l'Ordre est également un élément considérant. Les principes de saine gestion financière recommandent d'avoir en réserve entre 4 et 6 mois de dépenses d'opération. Depuis 2021-2022, le ratio est inférieur à 4. Il est donc du devoir de l'Ordre de ramener la réserve à un minimum de 4.

En 2023-2024, malgré une gestion rigoureuse des finances, l'Ordre a dû adopter un budget déficitaire. À défaut d'augmenter de façon significative, le budget, l'Ordre présenterait encore cette année un budget déficitaire.

Trois (3) facteurs importants expliquent en partie la présentation d'un budget déficitaire :

1. Les obligations systémiques (celles auxquelles tous les ordres sont soumis), les obligations qui sont propres aux ordres de la santé et les obligations qui sont propres à l'Ordre sont des obligations additionnelles aux opérations quotidiennes de l'Ordre qui se sont ajoutées au cours des cinq (5) dernières années.
2. L'inflation très élevée au cours des deux dernières années et une inflation volatile qui ne semble pas vouloir diminuer.
3. L'érosion des membres depuis 2019 passant de 4 918 membres au 31 mars 2019 à 4 523 au 31 mars 2023. Au 1^{er} octobre 2023, le nombre de membres était de 4 260, ce qui laisse présager une diminution du nombre de membres inscrits à l'Ordre au 31 mars 2024.

En prenant en compte l'ensemble de ces facteurs, l'Ordre a pris la décision de rejoindre, sur une période de 3 ans, la cotisation la plus basse parmi les ordres comparables à l'OPTMQ. C'est pourquoi cette année, le Conseil d'administration a pris la décision d'augmenter la cotisation annuelle de 40 \$ pour l'année financière 2024-2025.

Par conséquent, « Le Conseil d'administration propose une augmentation de 40\$ pour l'année financière 2024-2025 et de ne pas augmenter la rémunération de la présidente ni la rémunération des administrateurs élus. »

10.0 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Pour la présentation des deux prochains points sur la rémunération des administrateurs élus, le président d'assemblée cède la parole au vice-président l'Ordre.

10.1 Adoption de la rémunération de la présidence

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La personne titulaire de la présidence occupe un poste à temps partiel depuis le 14 novembre 2020 ;
- La personne titulaire de la présidence est aussi un administrateur de l'Ordre ;
- La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction :
 - Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration ;
 - Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ;
 - Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
 - Assume les autres fonctions que lui confie le conseil.
- La personne titulaire de la présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :
 - De représentation auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères dont le MSSS, MEES et de l'Office des professions du Québec ;
 - De commissions parlementaires ;
 - De réunions du conseil interprofessionnel du Québec ;
 - De représentations interprofessionnelles.
- La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :
 - Préside les séances du conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ;
 - Voit à la bonne performance du conseil d'administration ;
 - Coordonne les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée ;
 - Veille au respect par les administrateurs du conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
- La rémunération de la personne titulaire à la présidence est basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire, et ce, pour une charge de travail équivalente à 60% du salaire à taux unique ;

En ce qui concerne la rémunération de la présidence, le Conseil d'administration soumet la proposition suivante :

« Il est proposé de ne pas augmenter, pour l'année financière 2024-2025, la rémunération de la personne titulaire de la présidence et donc de conserver le statu quo comme suit :

	Rémunération du titulaire à la présidence – Taux unique	Présidente à temps partiel 60 % de la charge
2024-2025	80 675 \$	48 405 \$

Proposé par: Sylvain Picard, F.T.M. Appuyé par : Stéphane Lemire, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de ne pas augmenter la rémunération de la personne titulaire de la présidence pour l'année financière 2024-2025 et de conserver le statu quo. C'est donc dire que pour l'année 2024-2025, la rémunération de la présidence sera 60 % de 80 675 \$, soit 48 405\$.

10.2 Adoption de la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence

Le vice-président informe l'assemblée qu'en février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une valeur du jeton de présence des administrateurs de 244 \$ pour une journée et de 122 \$ pour une demi-journée.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Le montant du jeton de présence doit susciter l'intérêt des membres pour s'impliquer aux dossiers de l'Ordre ;
- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation) et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique ;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence;
- Le montant du jeton de présence pour l'année 2023-2024, soit 244 \$, équivalait approximativement au taux horaire maximum associé à un emploi de technologiste médical pour une journée de 7h, selon la nomenclature des postes alors en vigueur. La rémunération en jetons de présence était :
 - o Réunion inférieure à 3h30 : 122 \$
 - o Réunion supérieure à 3h30 : 244 \$

En ce qui concerne la rémunération des administrateurs et administratrices élus, le Conseil d'administration soumet la proposition suivante :

« Il est proposé de ne pas augmenter, pour l'année financière 2024-2025, la rémunération des administrateurs et administratrices élus et de conserver le statu quo.

Proposé par: Josée Godin, T.M. Appuyé par : Pascal Marcotte, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de maintenir le statu quo concernant la rémunération des administrateurs et administratrices, soit :

- a. Réunion inférieure à 3h30 : 122 \$
- b. Réunion supérieure à 3h30 : 244 \$

11.0 CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE SUR LA COTISATION ANNUELLE 2024-2025 DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le président d'assemblée invite les membres à émettre leurs commentaires sur la cotisation annuelle, laquelle sera fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion le 2 décembre 2023. Il rappelle que le 3 octobre dernier, les documents pertinents concernant les prévisions budgétaires, la cotisation annuelle et la rémunération des administrateurs élus ont été déposés sur le site Internet de l'Ordre.

Conformément au Code des professions qui requiert que l'Ordre consulte à nouveau les membres lors de l'AGA relativement à la fixation de la cotisation annuelle 2024-2025 et de la rémunération de la présidence de même que des administrateurs élus.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La cotisation 2023-2024 était de 366,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble des devoirs et obligations en plus d'assurer la croissance annuelle des dépenses d'opération.

Par conséquent, le Conseil d'administration propose une augmentation de 40 \$ pour l'année financière 2024-2025. La cotisation annuelle passera donc de 366,55 \$ à 406,55 \$ soit :

Membre « Actif »	Cotisation annuelle à 406,55 \$
Membre « Nouveau diplômé année 1 »	Cotisation annuelle à 264,26 \$
Membre « Nouveau diplômé année 2 »	Cotisation annuelle à 325,24 \$
Membre « Inactif »	Cotisation annuelle à 142,29 \$
Membre « Hors Québec »	Cotisation annuelle à 142,29 \$
Membre « Retraité »	Cotisation annuelle à 101,64 \$

La directrice générale et secrétaire répond à quelques questions. Le président d'assemblée invite les membres à continuer à transmettre leurs commentaires et leurs questions. L'Ordre y répondra en rédigeant une FAQ qui sera disponible sur le site Internet de l'Ordre au cours des prochains jours.

12.0 DIVERS

Rien n'est mentionné.

13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la levée de l'AGA du 3 novembre 2023.

Secrétaire

Confirmé à l'AGA du 16 novembre 2024

Présidente